

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018**

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de l'assiette foncière du nouveau collège Robespierre de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de l'assiette foncière du nouveau collège Robespierre de Port-Saint-Louis-du-Rhône, d'une superficie de 17800 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance référencée au cadastre section C n° 2354
- d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition ainsi que de tous autres documents y afférents et n'en modifiant pas l'économie.

Les frais relatifs à l'acte, non déterminés à ce jour, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**